



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves VANHELMON, Maire-adjoint délégué aux Finances.

Convocation : Le 26 mars 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 7 - votants : 22

Le nombre de votants est ramené à 14 et le nombre de pouvoirs à 6 lors de l'approbation du compte administratif du budget principal 2023, du budget annexe « Restaurant de la plage » 2023 et du budget annexe « Port – ZMEL » 2023.

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREYON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Marie BERTRAND, Sylvain CHEDECAL Caroline PERRAUD, François-Xavier RITZ, Emmanuel HOMMETTE, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

Lecture des pouvoirs :

- Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN
- Gabin BARAN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
- Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Claude RICHARD

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

Désignation d'un secrétaire de séance

Damien DUMOLARD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Election d'un président de séance

L'article L. 2121.14 du CGCT dispose que : « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, est élu Président de la séance.

FINANCES

Délibération n° 01-04/2024 – Budget principal - Approbation du Compte de Gestion 2023

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte de gestion 2023 :

- **ARRETE** le Compte de Gestion 2023 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02-04/2024 - Budget principal - Approbation du Compte administratif 2023

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal procède à l'approbation du compte administratif 2023. Celui-ci comprend les sections suivantes :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	5 483 627.03 €
Recettes réalisées	6 630 369.75 €
Résultat de l'exercice	1 146 742.72 €
Résultat reporté N - 1	0 €
Résultat de clôture	1 146 742.72 €
Investissement	
Dépenses réalisées	2 923 441.48 €
Recettes réalisées	2 505 552.87 €
Résultat de l'exercice	- 417 888.61 €
Résultat reporté N – 1	1 609 293.35 €
Résultat de clôture	1 191 404.74 €
<i>Résultat total section de fonctionnement et d'investissement : 2 338 147.46 €</i>	

Ces écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion 2023 établi par le Receveur Municipal.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03-04/2024 - Budget principal - Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 146 742.72 €

L'excédent dégagé en section de fonctionnement doit prioritairement venir combler le besoin de financement de la section d'investissement.

Le reste de l'excédent peut être « capitalisé », c'est-à-dire affecté aux investissements au compte 1068, ou reporté en section de fonctionnement.

Compte-tenu des importants investissements à réaliser en 2024, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 en investissement. Cette proposition a été validée par la commission Finances.

Le Compte Administratif 2023 étant approuvé, le Conseil municipal **AFFECTE** les résultats 2023 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2023 : 1 146 742.72 €

Excédent reporté (002) : 0 €

Excédent total à reporter : 1 146 742.72 €

- Dont affecté en investissement (R 1068) : 1 146 742.72 €
- Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 0 euros.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 04-04/2024 - Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour l'année 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.92 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.56 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.80 %**

Afin de tenir compte de l'augmentation sensible des bases forfaitaires attendue pour 2024, il est proposé de maintenir à l'identique les taux de taxe foncière pour le bâti et le non bâti. Monsieur le Maire rappelle que ces taux de taxe directe locale n'avaient pas augmenté- en 2023.

Christina MALAPLATE précise que le ressenti de la population est différent du fait de l'augmentation des bases. Cela mérite d'être expliqué dans le prochain éditorial.

Monsieur le Maire précise que les taux d'imposition se situent dans la moyenne départementale.

Il est également proposé d'utiliser la possibilité offerte par la loi de Finances pour 2024 qui autorise un assouplissement des règles de lien entre les taux. Cette disposition permet au taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'augmenter pour atteindre 12.85 % de façon encadrée.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la Commission Finances et a fait l'objet d'un débat lors du **débat d'orientation budgétaire du 19 février 2024**.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adopter les taux d'imposition 2024 ainsi qu'il suit :

- Taux identiques à ceux adoptés en 2023 pour les taux de taxe foncière sur le bâti (25.56%) et le non-bâti (58.80%)
- À 12.85 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire précise que la commission communale des impôts directs a eu lieu le 4 avril 2024. L'obligation des propriétaires de déclarer la situation de leur bien a entraîné une hausse des résidences secondaires déclarées.

Délibération n° 05-04/2024 - Budget principal - Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le budget primitif 2024 a été présenté à la Commission Finances en date du 26 mars 2024. Le projet de budget primitif a été adressé aux conseillers municipaux douze jours francs avant la séance.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 6 662 760.52 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 7 193 055.38 €

Les principaux projets d'investissement sont :

- La réhabilitation de la Maison Charles Longet : 1 778 120.42 euros dont 438 740.42 euros d'études et honoraires divers et 1 339 380 euros de travaux.
- La requalification du littoral : 1 492 507.12 euros dont 92 507.12 euros d'études et honoraires divers et 1 400 000 euros de travaux.
- La réhabilitation de la garderie périscolaire : 427 200 euros ;
- Une partie des acquisitions foncières liées à la phase 2 de l'aménagement du centre : 367 300 euros ;
- Les aménagements cyclables du Chemin de la Liaz : 286 800 euros + 80 000 euros d'enfouissement des réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le budget primitif 2024 au niveau du chapitre ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuations de charges	50 000 €
70	Produits de gestion courante	599 000 €
73	Impôts et taxes	1 567 973 €
731	Fiscalité locale	3 445 865 €
74	Dotations, subventions et participations	702 000 €
75	Autres produits de gestion courante	231 600 €
77	Produits exceptionnels	24 100 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	0 €

042	Opération d'ordre de transferts entre sections	42 222.52 €
	TOTAL	6 662 760.52 €

Dépenses :

Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	2 102 900 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 588 090 €
014	Atténuations de produits	546 070 €
65	Autres charges de gestion courante	385 845.03 €
66	Charges financières	121 015 €
67	Charges exceptionnelles	63 840.49 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	650 000 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000 €
	TOTAL	6 662 760.52 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Libellé	RAR 2023	Proposition 2024	Total
001	Solde d'exécution reporté		1 191 404.74 €	1 191 404.74 €
021	Virement de la section de fonctionnement		200 000 €	200 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 260 486.64 €	1 260 486.64 €
	<i>Dont 1068</i>		1 146 742.72 €	1 146 742.72 €
13	Subventions d'investissement	233 364 €	830 000 €	1 063 364 €
16	Emprunts et dettes assimilées		2 500 000 €	2 500 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		11 000 €	11 000 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections		650 000 €	650 000 €

45	Opérations pour compte de tiers	316 800 €	0 €	316 800 €
	TOTAL	561 164 €	6 631 891.38 €	7 193 055.38

Dépenses :

Chap.	Libellé	RAR 2023	Proposition 2024	Total
16	Emprunts et dettes assimilées		1 031 627.40 €	1 031 627.40 €
20	Immobilisations incorporelles	136 286.62 €	498 377.70 €	634 664.32 €
204	Subvention d'équipement versée	5 681.19 €	322 155 €	327 836.19 €
21	Immobilisations corporelles	433 185.70 €	1 666 963.13 €	2 100 148.83 €
23	Immobilisations en cours	0 €	2 739 380 €	2 739 380 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	245 000 €	245 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	42 222.52 €	42 222.52 €
45	Opérations pour compte de tiers	72 176.12 €	0 €	72 176.12 €
	TOTAL	647 329.63 €	6 545 725.75 €	7 193 055.38 €

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 06 et 07 - 04/2024 – Opérations d'investissement 2024 – Adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP)

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Deux opérations prévues au budget 2024 font l'objet d'un suivi pluriannuel. Le vote de ces opérations en autorisation de programme et crédit de paiement (AP / CP) est nécessaire au montage du projet.

Pour rappel, le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Le vote des AP nouvelles est effectué par l'Assemblée délibérante lors du vote du budget primitif.

La délibération correspondante doit indiquer la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur les exercices de vie de l'AP (échéancier). Conformément à l'échéancier, les crédits de paiement de l'AP font l'objet d'une ouverture de crédit sur l'exercice en cours, qui précise leurs imputations et

montants. Les AP nouvelles correspondent au financement des opérations nouvelles retenues à l'occasion du vote du budget.

Le Conseil municipal **VALIDE** ce dispositif pour deux opérations d'investissement suivantes :

1. La réhabilitation de la Maison Charles Longet

Dépenses	Chapitre - Article	AP - Total opération T.T.C	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
	20 - 2031 - Géomètre - CAUE	14 844.72 €	11 979.00 €	1 500.00 €	1 365.72 €	- €
	20 - 2031 - MOE Mission de base	468 180.00 €	- €	51 143.28 €	291 925.70 €	125 111.02 €
	20 - 2031 - MOE - DIAG	25 920.00 €	- €	- €	25 920.00 €	- €
	20 - 2031 - MOE - OPC	42 120.00 €	- €	- €	29 484.00 €	12 636.00 €
	20 - 2031 - Etudes complémentaires géothermie	54 480.00 €	- €	- €	54 480.00 €	- €
	20 - 2031 - Etudes géotechniques	4 392.00 €	- €	- €	4 392.00 €	- €
	20 - 2031 - Etudes Eaux pluviales	2 280.00 €	- €	- €	2 280.00 €	- €
	20 - 2031 - CT CSPS	21 558.00 €	- €	- €	21 558.00 €	- €
	20 - 2031 - Diagnostic amiante et plomb	7 335.00 €	- €	- €	7 335.00 €	- €
	Sous-total 2031	641 109.72 €	11 979.00 €	52 643.28 €	438 740.42 €	137 747.02 €
	23 - 2313	464 600.00 €	4 - €	- €	1 339 380.00 €	3 125 220.00 €
Total	105 709.72 €	5 979.00 €	11 643.28 €	52 1 778 120.42 €	3 262 967.02 €	

Recettes	Chapitre - Article	AP - Total opération T.T.C	2022	2023	CP 2024	CP 2025
	13 - 1313	103 330.00 €			103 300.00 €	
	13 - 1312	600 000.00 €			600 000.00 €	
	13 - 13158	60 000.00 €			60 000.00 €	
	Autofinancement + emprunt	342 379.72 €	4 979.00 €	11 643.28 €	52 820.42 €	1 014 262 967.02 €
	Total	105 709.72 €	5 979.00 €	11 643.28 €	52 1 778 120.42 €	3 262 967.02 €

2. La requalification du littoral

Dépenses	Chapitre - Article	AP - Total opération T.T.C	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
	20 - 2031 - Etudes préalables	14 241.78 €	14 241.78 €		
	20 - 2031 - Moe	117 538.09 €	37 951.97 €	79 586.12 €	
	20 - 2031 - Etudes complémentaires	12 921.00 €	- €	12 921.00 €	
	Sous-total - Chapitre 20	144 700.87 €	52 193.75 €	92 507.12 €	
	23 - 2312	1 610 110.62 €	- €	1 400 000.00 €	210 110.62 €
	Total	1 754 811.49 €	52 193.75 €	1 492 507.12 €	210 110.62 €

En termes de recettes, l'opération est pour l'instant totalement autofinancée. En effet, les subventions demandées auprès du Conseil départemental et de l'Etat ne sont pour l'instant pas notifiées et ne peuvent donc être prévues au budget par souci de sincérité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 08 – 04 /2024 – Budget annexe « Port – ZMEL » - Approbation du Compte de Gestion 2023

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le compte de gestion 2023 du budget annexe « Port – ZMEL » est présenté aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le Compte de Gestion 2023 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 09 – 04/ 2024 – Budget annexe « Port – ZMEL » - Approbation du Compte administratif 2023

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Port – ZMEL ».

Le compte administratif 2023 comprend les sections suivantes :

Exploitation	
Dépenses réalisées	365 894.71 €
Recettes réalisées	380 875.36 €
Résultat de l'exercice	14 980.65 €
Résultats reportés N - 1	/
Résultats de clôture	14 980.65 €
Investissement	
Dépenses réalisées	45 218.14 €

Recettes réalisées	192 929.37 €
Résultat de l'exercice	147 711.23 €
Résultat reporté N – 1	- 52 761.24 €
Résultat de clôture	94 949.99 €
Résultat total section d'exploitation et d'investissement : 109 930.64 €	

Ces écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion 2023 établi par le Receveur Municipal.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 10 – 04 / 2024 – Budget annexe « Port – ZMEL » - Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 14 680.65 €.

L'excédent dégagé en section d'exploitation doit prioritairement venir combler le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Le reste de l'excédent peut être « capitalisé », c'est-à-dire affecté aux investissements au compte 1068, ou reporté en section de fonctionnement.

Compte-tenu des importants investissements à réaliser en 2024, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation de l'année 2023 en investissement.

Le Compte Administratif 2023 étant approuvé, le Conseil municipal :

- **AFFECTE** les résultats 2023 de la façon suivante :

Excédent d'exploitation 2023 : 14 680.65 €

Excédent total à reporter : 14 680.65 €

- Dont affecté en investissement (R 1068) : 14 680.65 €
- Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 0 euros.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 11 – 03 / 2024 – Budget annexe « Port – ZMEL » - Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le budget primitif 2023 a été présenté à la Commission Finances en date du 4 mars 2024. Les vues simplifiées des sections d'exploitation et d'investissement ont été adressées aux conseillers avec leur convocation douze jours francs avant la séance.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 370 000 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 131 093.90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 relatif au budget annexe « Port – ZMEL » au niveau du chapitre, ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation :

Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.	370 000 €
	TOTAL	370 000 €

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	303 186.74 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 150 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 500 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	21 163.26 €
	TOTAL	370 000 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	94 949.99 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 980.65€
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	21 163.26€
	TOTAL	131 093.90 €

Dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Proposition 2024	Total
20	Immobilisations incorporelles		10 000 €	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	38 984.61 €	82 109.29 €	121 093.90 €
	TOTAL	38 984.61 €	92 109.29 €	131 193.90 €

Damien DUMOLARD explique que le chantier prioritaire de l'année est la reconstruction du ponton de la voile et l'allongement de la mise à l'eau. Il précise également que plusieurs places ont été supprimées car les usagers en sont rapidement privées compte-tenu des aléas climatiques et de la baisse du niveau du lac.

[Délibération n° 12 – 04 /2024 – Budget annexe « Restaurant de la plage » - Approbation du Compte de Gestion 2023](#)

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le compte de gestion 2023 du budget annexe « Restaurant de la plage » est présenté aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le Compte de Gestion 2023 du budget annexe « Restaurant de la plage » dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Délibération n° 13 – 04/ 2024 – Budget annexe « Restaurant de la plage » - Approbation du Compte administratif 2023

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Restaurant de la plage ».

Le compte administratif 2023 comprend les sections suivantes :

Exploitation	
Dépenses réalisées	82 421.70 €
Recettes réalisées	76 864.66 €
Résultat de l'exercice	- 5 557.04€
Résultats reportés N - 1	19 828.83 €
Résultats de clôture	14 271.79 €
Investissement	
Dépenses réalisées	196 741.05 €
Recettes réalisées	46 703.22 €
Résultat de l'exercice	- 150 037.83 €
Résultats reportés N - 1	263 114.65 €
Résultat de clôture	113 076.82 €
Résultat total section d'exploitation et d'investissement : 127 348.61 €	

Ces écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion 2023 établi par le Receveur Municipal.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 14 – 04 / 2024 – Budget annexe « Restaurant de la plage » - Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Compte administratif 2023 du budget annexe « Restaurant de la plage » fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 14 271.79 €.

L'excédent dégagé en section d'exploitation doit prioritairement venir combler le déficit constaté en section d'investissement.

Le reste de l'excédent peut être « capitalisé », c'est-à-dire affecté aux investissements au compte 1068, ou reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation de l'année 2023 en exploitation. En effet les recettes prévues pour cette section ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Restaurant de la plage » étant approuvé, le Conseil municipal **AFPECTE** les résultats 2023 de la façon suivante :

- Excédent d'exploitation 2023 : 14 271.79 €
- **Excédent total à reporter : 14 271.79 €**
- Dont affecté en investissement (R 1068) : 0 euros

- Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 14 271.79 €.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 15 – 04 / 2024 – Budget annexe « Restaurant de la plage » - Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Restaurant de la plage » a été présenté à la Commission Finances en date du 4 mars 2024. Les projets de budget primitif ont été adressés aux conseillers municipaux avec leur convocation 12 jours francs avant la séance.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 92 965.78 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 179 592.35 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 relatif au budget annexe « Restaurant de la plage » au niveau du chapitre, ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation :

Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat reporté.	14 271.79 €
75	Autres produits de gestion courante	78 693.99 €
	TOTAL	92 965.78 €

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	21 501.94 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 670 €
66	Charges financières	2 500 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	17 293.84 €
	TOTAL	92 965.78€

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions 2024	Total
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		113 076.82 €	113 076.82 €
13	Subvention d'investissement	49 221.69 €		49 221.69 €

040	Opération d'ordre de transferts entre sections		17 293.84 €	17 293.84 €
	TOTAL	49 221.69 €	130 370.66 €	179 592.35 €

Dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Proposition 2024	Total
16	Emprunts et dettes assimilées		30 000 €	30 000 €
20	Immobilisations incorporelles	5 175 €	5 293.84 €	11 068.84 €
21	Immobilisations corporelles	3 817.65 €	134 075.86 €	138 523.51 €
	TOTAL	9 592.65 €	169 999.70 €	179 592.35

Délibération n° 16 - 04 / 2024 - Subventions aux associations

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative

Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY présente aux conseillers la répartition de l'enveloppe d'un montant total de 191 790 euros affectée au soutien financier aux associations (compte 65748) dont une enveloppe de 13 000 euros pouvant servir aux subventions exceptionnelles.

Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY fait l'objet d'un important travail de la commission qu'elle préside, qui s'est réunie à plusieurs reprises afin d'analyser les dossiers. En effet, ces aides ne sont pas un dû et doivent être motivées. Ces propositions ont ensuite été validées par la commission Finances.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers pouvant être intéressés par l'octroi de ces subventions, de bien vouloir quitter la séance.

Après examen des situations de chaque votant, l'ensemble des conseillers demeure présent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe 2024 dédiée aux subventions aux associations ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	Montant
OCCE Ecole Maternelle	5 750.00 €
OCCE Ecole Elémentaire	13 440.00 €
FJEP - Foyer d'Animation du Laudon	57 000.00 €
Aviron de Sevrier (fonctionnement)	8 000.00 €
CKCS - Canoë Kayak Club de Sevrier	2 500.00 €
Cercle de Voile (fonctionnement)	7 000.00 €
Cercle de Voile (investissement)	8 000.00 €
La Coulée Douce	4 500.00 €
Ski Club Compétition Sevrier	4 000.00 €
Ski Nautique Club Sevrier Annecy	3 000.00 €
Les Randonnées Savoyardes	250.00 €
Les Dahuts du Lac	2 250.00 €

Cheval Loisirs de Sevrier - La Cavale (investissement)	12 000.00 €
ACCA (fonctionnement)	3 000.00 €
Un jour, un moment chorale	1 200.00 €
Familles Rurales	15 990.00 €
Familles Rurales - Nature (commande livres)	2 010.00 €
L'Echo de Chantemerle	24 000.00 €
Ecomusée	3 000.00 €
Sevrier BD	1 500.00 €
JUMELAGE	400.00 €
Provision pour subvention exceptionnelle	13 000.00 €
TOTAL	191 790.00 €

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 17 - 04 / 2024 – Demande de financement auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie – Contrat départemental d'avenir et de solidarité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Contrat d'avenir et de solidarité (CDAS) est une aide du Département destinée à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels, d'aménagements urbain ou de voirie,
- La préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine.

Par une délibération n° 22-04 / 2023 du 24 avril 2023, le Conseil municipal a souhaité demander une aide du Conseil départemental au titre du CDAS pour deux projets d'envergure, de façon pluriannuelle :

- Pour le gymnase intercommunal, une aide de 66 670 euros a été demandée et notifiée pour l'année 2023. Elle est à nouveau sollicitée pour l'année 2024 et 2025.
- Pour la réhabilitation de la Maison Charles Longet, une aide de 103 330 euros a été demandée et notifiée pour l'année 2023. Elle est à nouveau sollicitée pour l'année 2024 et 2025.

La présente délibération a pour objectif de réitérer cette demande de soutien financier en actualisant le coût prévisionnel des projets et leur plan de financement.

1) Gymnase intercommunal

La commune de SAINT-JORIOZ porte, au nom de l'Entente intercommunale composée des communes de Duingt, Entrevernes, La Chapelle-Saint-Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Sevrier, un projet de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal. La réception des travaux est prévue en septembre 2025.

Ce projet, d'un montant estimé à 11 133 256.67 euros H.T, est financé par chaque commune membre de l'Entente, à hauteur de sa quote-part définie en fonction de sa population INSEE.

L'opération bénéficie d'un certain nombre de financements obtenus par la commune de SAINT-JORIOZ, maître d'ouvrage. Ces recettes prévisionnelles s'élèvent à 3 796 300 euros, détaillées comme suit :

- DETR : 364 000 euros.
- Contrat ambition région : 1 500 000 euros
- Conseil départemental - Pôle éducation (2019 et 2022) : 1 200 000 euros
- CDAS (2019 – 2022 – 2023) : 500 000 euros
- Fonds chaleur de l'ADEME : 132 300 euros.

Compte-tenu de l'importance du projet et de sa dimension structurante pour les communes de la rive gauche, il est proposé que la commune de SEVRIER sollicite une part de l'enveloppe « CDAS » pour financer cet équipement, à hauteur de 198 000 euros sur trois ans (CDAS 2023 – 2024 – 2025) soit 66 670 euros pour l'année 2024, portant à 3 894 500 euros le montant total de subventions publiques.

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimé des travaux : 11 133 256.67 euros H.T

- Subventions : 3 894 500 euros (35%)
- Autofinancement par les communes à hauteur de leur population INSEE : 7 238 956.67 € (65%)
 - Dont emprunt : 5 000 000 euros
 - Dont fonds propres : 2 238 956.67 euros

2) Réhabilitation de la Maison Charles LONGET

La Municipalité porte un projet global d'aménagement structurant du centre-bourg visant à développer l'offre de logements, de commerces, de services tout en valorisant les espaces publics et en améliorant les espaces de circulation. L'acquisition et la rénovation de la Maison Charles LONGET fait partie de la deuxième phase de cet aménagement global.

L'objectif, en plus de la maîtrise foncière publique de cette zone stratégique, est de créer une crèche d'une capacité de 38 berceaux (contre 33 pour la crèche actuelle). La rénovation du bâtiment vise d'importants objectifs de performance énergétiques.

Le montant estimé du projet est à ce jour de 5 711 195 euros H.T en intégrant l'acquisition du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel est actuellement le suivant :

Montant estimé de l'opération : 5 711 195 euros H.T

- Subventions publiques : 1 574 190 euros (28 %)
 - Dont CDAS 2023 – 2024 – 2025 : 309 990 euros (6%) soit 103 330 euros par an
 - Dont Contrat Ambition Région : 600 000 euros (11 %)
 - Dont Etat (fons vert) : 300 000 euros (5 %)
 - Dont ADEME : 4200 euros
 - Dont SYANE : 60 000 euros (1 %)
 - Dont Caisse d'allocation familiale : 300 000 euros (5 %)
- Autofinancement : 3 782 000 euros (85.16 %)
 - Dont emprunt : 3 500 000 euros (61%)
 - Dont fonds propres : 282 000 euros (66%)

Le rez-de-chaussée bas ayant vocation à être remis à une association dans le cadre d'un bail emphytéotique de droit privé, le loyer canon d'un montant de 355 000 euros payable dès la livraison du bien, permettra d'achever le financement du projet.

Le montant total de la participation demandée au Conseil départemental dans le cadre du C.D.A.S 2024 s'élève ainsi à 170 000 euros pour ces deux projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le dépôt de dossiers de demandes de financement au titre du C.D.A.S 2024 pour les projets suivants : gymnase intercommunal et réhabilitation de la Maison Charles LONGET ;
- **APPROUVE** les plans de financement respectifs de ces projets et les taux de participation demandés au Conseil départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité ;
- **DIT** que ces demandes seront renouvelées, pour ces mêmes projets et pour le même montant, pour l'année 2025 ;
- **DIT** que le montant total de l'aide demandée au titre du CDAS 2024 s'élève à 170 000 euros pour ces deux projets ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	Date	Objet
07-2024	28-03-2024	Marché de travaux – « Bibliothèque » Avenant au lot 10 attribué à Charvin Peinture + 4.04 % (nouveau montant = 13 349.80 euros H.T)

Claude RICHARD explique que les travaux de la nouvelle bibliothèque sont en voie d'être achevés. Le déménagement est envisagé au début du mois de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux informations diverses.

Informations diverses

Fin avril commencera la consultation relative au projet global de transport en commun en site propre (TCSPI) Plusieurs réunions sont prévues dont certaines seront organisées au complexe d'animation. En effet la rive gauche est prioritairement concernée par ce projet.

Séance levée à 21 h 56.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 13 mai 2024.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ





Le secrétaire de séance,
Damien DUMOLARD

